

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le 28 mars 2022 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 mars 2022 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUET Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Louis DUFOURNET, Romain REY, Pascal RINER, André BOGEY Patrick MATHIEUX, Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND, Jean-François DAGAND,

Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Denis PAZEM

Secrétaire de séance : André BOGEY

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, accompagné par les directeurs de service (M. GIMOND DGS et M. LAVAISSIERE DGA), sont intervenus en mairie afin de présenter les compétences de la communauté d'agglomération aux conseillers municipaux ainsi que les projets de l'agglomération.

Monsieur Le Président présente l'intercommunalité issue de la fusion en 2017 des communes de Chautagne, de l'Albanais et la CALB.

M. GIMOND fait une présentation détaillée des services de la communauté d'agglomération à l'aide d'un Powerpoint. Les compétences de chaque service sont décrites (personnels, coût des services, fonctionnalités et évolutions...)

Ces échanges ont permis de faire remonter les problématiques liées à la commune tout en ayant un impact sur l'intercommunalité (Eaux Pluviales notamment). Le PLUi a été évoqué aussi, Monsieur Le Maire a soulevé les difficultés rencontrées par rapport au manque de terrain à construire dans la commune... Monsieur le Président remercie l'ensemble du conseil présent pour l'accueil et les échanges constructifs.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour initialement prévu à 19h.30.

Monsieur André BOGEY est désigné comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 10-2022 – vote des taux des taxes foncières pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

**MAIRIE DE SAINT-OURS**

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr



- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.79 (taux voté en 2021)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.52 (le taux voté en 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 33.79. %

TFPNB : 60.52. %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 01 avril 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 29 mars 2022

Le Maire

Louis ALLARD

Le secrétaire de Séance

André BOGEY

